

RÉNOVATION THERMIQUE

LES NOUVELLES OBLIGATIONS 2023

ENJEUX

Connaître les exigences de l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants afin de réaliser des travaux conformes à la réglementation.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Connaître le champ d'application de l'arrêté du 22 mars 2017 ;
- Citer 3 exemples de travaux concernés par les exigences de l'arrêté du 22 mars 2017 ;
- Proposer au moins 2 solutions techniques en liens avec son ou ses activités répondant aux exigences de la réglementation ;
- Connaître les sanctions en cas de non-respect de la réglementation.

PUBLIC

Artisans et salariés du bâtiment, chefs d'entreprises et encadrement, commerciaux, maître d'œuvre intervenant en rénovation.

PRÉREQUIS

Aucun

MÉTHODES

- Apports du formateur
- Diaporamas
- Etude de cas

ANIMATION

Formateur spécialisé en rénovation thermique et amélioration de l'habitat.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Min : 6 / max : 12

À PREVOIR / A NOTER

Clé USB (certains supports de formation peuvent être remis sous format numérique sur demande). Papier et crayon.

En visio : Une connexion internet haut débit ainsi qu'un ordinateur (ou une tablette) équipé d'un micro et d'une caméra

PROGRAMME : 1 jours (7 heures)

- Contexte règlementaire et enjeux
- Modalités d'application de l'arrêté du 22 mars 2017
- Ce qui change à compter du 1^{er} janvier 2023
- Les exigences à respecter :
 - les parois opaques : murs, toiture, planchers ;
 - les parois vitrées : fenêtres, châssis de toit ;
 - le chauffage ;
 - l'eau chaude sanitaire ;
 - le refroidissement ;
 - la ventilation ;
 - l'éclairage ;
 - les ENR.
- Exemples de solutions techniques et étude de cas.
- Obligation d'isolation en cas de travaux importants :
 - *Décret du 30 mai 2016*
- Contrôle et attestation de prise en compte de la réglementation thermique.
- Approche juridique et sanction en cas de non-respect
- QCM* de contrôle des connaissances

*Questionnaire à Choix Multiples

SUIVI

Feuilles d'émargement collectives contre signées par le formateur et attestation de formation.

Fiche d'évaluation de la formation renseignée par chaque stagiaire.

Remise d'un fascicule support de travail et de ressources réglementaires.

En visio : 259 € NT / Stagiaire
En présentiel : 270 € NT / Stagiaire